

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE
ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE NAAMA
NIF : N°415024000045103

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DES MARCHES
DE L'APPEL D'OFFRE OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N° 03/2026

En application des dispositions de l'article **65** alinéa **02** du décret présidentiel **n°15/247** de la **16/09/2015** portant réglementation des marchés Publics et des délégations de service public et l'article **46** de la **Loi n° 23-12 du 05 Aout 2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics, la direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction de la wilaya de Naama informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales **N° 03/2026** paru dans les quotidiens nationaux (البديل) en date du **03/02/2026** et (**Ouest Tribune**) en date du **05/02/2026**, dans le cadre d'Achèvement Aménagement du Boulevard Colonel Lotfi à Ain Sefra

Après analyse et évaluation des offres, l'attribution provisoire des marchés est comme suit :

PROJET	Entreprise	Délais	Montant / DA	Observation
Lot N°01: Achèvement Aménagement du Boulevard Colonel Lotfi à Ain Sefra	Infructueux Pour Les Raisons Suivantes : - Désistement Du Titulaire De La Meilleure Offre -le Deuxième Meilleure Offre a Proposé Des Prix Excessivement Elevés			
Lot N°02: Réalisation D'Une Stèle Artistique du Boulevard Colonel Lotfi à Ain Sefra	MEBBANI ALI NIF : 165 161 005 216 166	Un (01) Mois	15 200 000,00	L'offre la plus avantageuse économiquement (Moins Disant)

Les soumissionnaires contestataires peuvent se rapprocher des services de la DUAC de la wilaya de Naama dans un délai de **03** jours qui suivent la première apparition de cet avis pour prendre connaissance du résultat détaillé de l'évaluation de leurs offres techniques et financières , et adresser leurs recours s'il ya lieu à la commission des marchés publics de wilaya dans un délai de **10** jours à partir de la premières apparition du présent avis dans la presse nationale ou le **BOMOP** conformément à l'article **82** du décret du décret présidentiel **n°15/247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et délégation de service Public et l'article **56** de la **Loi n° 23-12 du 05 Aout 2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

L'entreprise retenue est sensé de présenter les copies des marchés en huit (**08**) exemplaires au niveau de la DUAC NAAMA après expiration du délai de recours.